

Bruxelles, le 13 mai 2022
(OR. fr)

8864/22

SOC 254
EMPL 158

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de Mme Tanja BERGRATH, membre pour l'Allemagne, en remplacement de M. Stefan GRAN, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Stefan GRAN, membre du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour l'Allemagne).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation syndicale CES a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

Mme Tanja BERGRATH
DGB Brussels Office
Avenue de Tervueren 15
1040 Brussels, Belgium
Tel. : + 32 2 5483690
Email: tanja.bergrath@dgb.de

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de
travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 25 juin 2019³, du 8 juillet 2019⁴, du 16 septembre 2019⁵ et du 14 juin 2021⁶, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Stefan GRAN.
- (3) L'organisation syndicale CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

³ JO C 216 du 27.6.2019, p. 1.

⁴ JO C 232 du 10.7.2019, p. 3.

⁵ JO C 314 du 18.9.2019, p. 2.

⁶ JO C 234 I du 17.6.2021, p. 1.

Article premier

Mme Tanja BERGRATH est nommée membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Stefan GRAN, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
